

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE ET GESTION DE LA CONSERVATION DES
VAUTOURS D'AFRIQUE DE L'OUEST

1. Le présent document a été soumis par le Burkina Faso, le Sénégal et le Niger*.

Aperçu

2. L'Afrique de l'Ouest abrite six espèces de vautours migrants de l'Ancien monde : le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), le vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), le vautour africain (*Gyps africanus*), le vautour de Rüppell's (*Gyps rueppellii*) et le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*). Ces vautours font partie des groupes d'oiseaux migrants les plus menacés au monde, avec quatre espèces en danger critique d'extinction et deux espèces en danger, selon la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (BLI 2017a-f ; voir Tableau 1 en Annexe 1 du présent document).
3. Au cours des trente dernières années, les populations de vautours ont considérablement diminué en Afrique, en particulier en Afrique de l'Ouest et de l'Est (Ogada et al. 2016b), les récentes évaluations montrant des déclin de population de 50 à 96 % pour les six espèces d'Afrique de l'Ouest (BLI 2017a-f). Il est alarmant de constater que ces déclin ne se produisent pas seulement dans des zones non protégées, mais que pour cinq de ces espèces (à l'exclusion du vautour percnoptère), des déclin ont également été observés dans des zones protégées d'Afrique de l'Ouest (Ogada et al. 2016b).
4. Les facteurs anthropiques sont à l'origine de ces déclin drastiques des populations, y compris les empoisonnements intentionnels et non intentionnels, la réduction de la disponibilité de nourriture, la dégradation de l'habitat, y compris la perte d'arbres de nidification, ainsi que l'électrocution et la collision avec les infrastructures électriques. Les menaces les plus importantes auxquelles sont confrontés les vautours d'Afrique de l'Ouest sont la mortalité causée par l'empoisonnement intentionnel sous la forme d'appâts empoisonnés qui sont utilisés illégalement pour le prélèvement délibéré de vautours ou de leurs parties comme fétiches pour une utilisation sur la base de croyance, et par les braconniers qui visent délibérément les vautours pour empêcher d'attirer l'attention des gardes sur les éléphants tués illégalement, technique appelée « empoisonnement sentinelle » (Botha et al. 2017 ; Ogada et al. 2016b ; Williams et al. 2014 ; Figures 1 et 2). Sur près de 8'000 décès de vautours enregistrés dans 26 pays au cours des trente dernières années, l'empoisonnement (intentionnel et involontaire) a été à l'origine de 61 % des décès et l'utilisation sur la base de croyance de 29 % des décès (comme en témoignent les carcasses sans tête ou autres parties vendues sur les marchés). Cependant, la mort par électrocution et l'abattage pour la nourriture, qui sont également considérées comme des menaces majeures pour les populations de vautours, ne représentent respectivement que 9 % et 1 % des décès enregistrés sur l'ensemble du continent africain (Ogada et al. 2016b). L'utilisation sur la base de croyance et l'empoisonnement sentinelle sont tous deux motivés par les transactions internationales à fins commerciales.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. Les espèces de vautours ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES en 1979 (CoP2 San José). Les vautours sont vitaux pour les écosystèmes. Les vautours sont des charognards ; ils fournissent d'importants services écosystémiques qui contribuent au bien-être et à la santé des êtres humains, y compris en éliminant les carcasses et autres déchets organiques de l'environnement, réduisant ainsi la propagation des maladies et la contamination des ressources en eau. Des études ont montré que dans les zones paupérisées en vautours, les carcasses mettent plus de temps à se décomposer, ce qui a des implications pour la propagation des maladies dans la nature, affectant potentiellement les animaux domestiques et les êtres humains. Les vautours ont également une importance particulière dans certaines cultures, y compris dans l'Égypte ancienne (Botha et al. 2017).

Utilisation en médecine traditionnelle

6. L'utilisation de parties d'animaux dans la médecine traditionnelle existe depuis longtemps et s'étend sur tous les continents. Son origine remonte aux civilisations anciennes et continue d'être acceptée comme une pratique culturelle, particulièrement en Afrique de l'Ouest, Centrale et australe (Botha et al. 2017; Williams et al. 2014). On pense que les parties de vautours peuvent guérir plusieurs maladies, particulièrement en Afrique de l'Ouest (Ogada et al. 2016b). Certaines utilisations sur la base de croyance sont ancrées dans les traditions alors que d'autres sont adaptées aux circonstances de la vie moderne et servent de porte-bonheur pour gagner à la loterie par exemple (Botha et al. 2017; Ogada et al. 2016b). Les vautours sont très grands, ils sont donc plus vulnérables au prélèvement sélectif parce que les espèces grandes et/ou visibles sont des cibles faciles pour les préleveurs (Williams et al. 2014).
7. Les têtes, peaux, et autres parties sont vendues sur les marchés dans toute l'Afrique de l'Ouest, y compris au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, en Guinée équatoriale, au Gabon, au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger, au Nigéria, en Sierra Leone et au Togo (Ogada et al. 2016b; voir Figure 1). Ces marchés desservent un public national, et alimentent aussi un commerce transfrontalier qui n'est pas pris en compte dans les statistiques sur le commerce CITES (UNEP-WCMC 2018). Par exemple, le commerce observé entre le Burkina Faso et le Nigéria (Nabaloum 2012, tel que cité dans Botha et al. 2017) et entre le Tchad et le Niger (Nikolaus 2001, tel que cité dans Williams et al. 2014) ne sont pas enregistrés dans la base de données sur le commerce CITES (UNEP-WCMC 2018).
8. Peu d'études ont été réalisées pour quantifier le commerce de fétiches ou pour évaluer l'impact des prélèvements non-réglés à fins commerciales ou du commerce transfrontalier illégal sur les populations d'espèces aviaires menacées. Certaines des données les plus complètes concernent le Bénin et le Nigéria, où des inventaires nationaux ont été réalisés (Williams et al. 2014). Les **vautours charognards** sont les plus fréquemment enregistrés dans ces inventaires (Williams et al. 2014). Le prélèvement annuel en Afrique de l'Ouest est estimé à 975-1'462 **vautours charognards**, 188-282 **vautours de Rüppell**, 154-231 **vautours africains**, et 143-214 **vautours oricous** (Buij et al. 2016).
9. Les données extrapolées à partir de ces études indiquent que 73 % des carcasses de vautours dans le commerce provenaient du Nigéria et 21 % du Bénin (Buij et al. 2016). On estime qu'une proportion importante de la population régionale de **vautours africains** d'Afrique de l'Ouest subirait les impacts du prélèvement pour l'utilisation sur la base de croyance, avec environ 924-1'386 oiseaux commercialisés annuellement, ce qui pourrait avoir entraîné la disparition possible de cette espèce du Nigéria (Buij et al. 2016; BLI 2017a). Les **vautours de Rüppell** ont également été fortement exploités en Afrique de l'Ouest ; avec une estimation de 1'128-1'692 individus commercialisés chaque année (Nikolaus 2006), ce qui a un impact considérable compte tenu de la réduite taille de leur population par rapport à celle d'autres espèces de vautours (BLI 2017b ; Botha et al. 2017). Le commerce du **vautour oricou** dans la région a été estimé à 143-214 oiseaux par année, une quantité importante étant donnée la petite taille et la fragmentation de leur population (BLI 2017e ; Botha et al. 2017). Les **vautours charognards** pourraient être l'espèce la plus exploitée en Afrique de l'Ouest, avec environ 5'850-8'722 individus commercialisés chaque année (BLI 2017c ; Botha et al. 2017).
10. Malgré les protections de l'Annexe II de la CITES, la collecte commerciale non réglementée et le commerce international pour l'utilisation traditionnelle se poursuivent en Afrique de l'Ouest et sur l'ensemble du continent africain. Les chercheurs estiment que le commerce illégal de parties de corps de vautours pour une utilisation sur la base de croyance constitue une menace importante et croissante (Botha et al. 2017 ; McKean et al. 2013, Saidu & Buij 2013, tel que cité dans Ogada et al. 2016b). Le commerce de viande de brousse est un impact secondaire du marché de fétiches. La viande de vautour est commercialisée localement dans les pays d'Afrique de l'Ouest, y compris le Nigéria et la Côte d'Ivoire, et fait également l'objet d'un commerce international (Rondeau & Thiollay 2004 ; Thiollay 2006 ; Saidu & Buij 2013, tel que cité dans Ogada et al. 2016b). Ainsi, la demande de parties de vautours pour une utilisation sur la base de

croissance et la consommation de viande de brousse qui y est associée sont stimulées par le commerce international.

Empoisonnement sentinelle

11. Les vautours sont de plus en plus menacés par l'empoisonnement intentionnel résultant de l'augmentation rapide de la crise du braconnage des éléphants et des rhinocéros à travers l'Afrique. Les impacts de l'empoisonnement ont contribué au déclin rapide de toutes les six espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest, conduisant au reclassement du **vautour de Rüppell**, du **vautour africain**, du **vautour charognard**, et du **vautour à tête blanche** dans la catégorie En danger critique d'extinction et des **vautours oricous** et des **vautours percnoptères** dans la catégorie En danger selon la classification de l'UICN (BLI 2017a-f ; Ogada et al. 2016b).
12. au cours des 30 dernières années. Avant 2012, les empoisonnements de vautours étaient le plus souvent involontaires, et dus au fait que les éleveurs de bétail utilisaient des carcasses contaminées par des pesticides comme appâts pour tuer les carnivores et contrôler les populations de chiens sauvages (Abebe 2013, Ogada 2014, tel que cité dans Ogada et al. 2016b ; Ogada et al. 2016a). Ces poisons sont très toxiques et les vautours qui consomment la viande contaminée succombent aux effets mortels de ces poisons. Cet empoisonnement se poursuit et constitue un facteur aggravant du déclin de ces espèces (BLI 2017a-f).
13. Depuis 2012, une mortalité importante a été enregistrée comme conséquence directe de l'empoisonnement par les braconniers des carcasses d'éléphants ou de rhinocéros tués illégalement parce que les vautours volent autour de leurs proies, jouant ainsi un rôle de sentinelle, alertant potentiellement les autorités chargées des espèces sauvages du braconnage illicite (selon les nombreux rapports résumés dans Botha et al. 2017 ; Ogada et al. 2016b). L'empoisonnement intentionnel menace cinq des six espèces d'Afrique de l'Ouest (toutes sauf le vautour percnoptère) (Botha et al. 2017). En général, les vautours sont empoisonnés en grand nombre lorsqu'ils se nourrissent de carcasses contaminées. Les mortalités de **vautours africains** sont le plus souvent signalées, suivies de celles de **vautours oricous**. Les **vautours charognards** et les **vautours à tête blanche** sont également signalés dans une moindre mesure. Toutefois, de nombreux incidents ne signalent pas les vautours morts au niveau de l'espèce, soit en raison d'un manque d'expérience en matière d'identification, soit parce que la décomposition est trop avancée après la détection des cadavres (Ogada et al. 2016a). L'impact de la mortalité par empoisonnement sur le déclin des populations de vautours est probablement sous-estimé et ces empoisonnements semblent être à la hausse. Entre 2012 et 2014, au moins 11 empoisonnements ont tué environ 1'500 vautours seulement dans sept pays d'Afrique australe (Ogada et al. 2016a-b).
14. Bien que l'empoisonnement sentinelle soit un phénomène plus récent, la mortalité des vautours associée avec le braconnage de l'ivoire représente maintenant un tiers de tous les empoisonnements de vautours enregistrés depuis 1970 (Ogada et al. 2016a). De toute évidence, l'empoisonnement sentinelle est causé par le commerce international illégal, en tant que sous-produit de la demande internationale pour les parties de corps et les produits dérivés d'éléphants et de rhinocéros.

Impacts aggravants de l'utilisation sur la base de croyance et de l'empoisonnement sentinelle

15. Le commerce international constitue une menace pour les vautours d'Afrique de l'Ouest en raison de l'abattage intentionnel visant à satisfaire l'utilisation sur la base de croyance et l'empoisonnement sentinelle. Ces oiseaux sont non seulement des cibles plus vulnérables pour la capture par ceux qui prélèvent pour le marché de fétiches, mais l'impact est plus grand sur les espèces dont les populations sont plus petites (par ex : les **vautours de Rüppell**, **à tête blanche**, **percnoptères** et **oricous**). Les espèces à faible densité de population et faiblement dispersées sont naturellement rendues plus rares (Williams et al. 2014). En outre, le commerce pour l'utilisation sur la base de croyance est probablement associé au commerce de la viande de brousse et ces deux phénomènes sont interdépendants dans une certaine mesure (Botha et al. 2017). L'empoisonnement sentinelle évolue de manière opportuniste pour alimenter également le marché de fétiches (Ogada et al 2016a).
16. En tant qu'espèce migratrice, les distributions des six vautours d'Afrique de l'Ouest s'étendent en dehors de la région. Ces espèces subissent donc des menaces similaires dans d'autres parties de leur aire de répartition en dehors de l'Afrique de l'Ouest (Figures 1 et 2). Par exemple, il existe des preuves d'un commerce croissant de parties de **vautours africains** pour l'utilisation sur la base de croyance en Afrique du Sud, ainsi que la preuve que les **vautours à tête blanche** sont empoisonnés pour une utilisation sur la base de croyance en Zambie (Botha et al. 2017). Partout sur le continent africain, les vautours sont exposés à des menaces croissantes, notamment l'électrocution, le déclin des sources de nourriture, la dégradation

de l'habitat et d'autres formes de persécution directe (Botha et al. 2017). Par exemple, avec la croissance rapide des populations humaines, l'incidence des empoisonnements non intentionnels causés par des appâts toxiques est de plus en plus répandue (Botha et al. 2017). Ainsi, les menaces causées par le commerce, ainsi que de nombreuses autres pressions démographiques, constituent une menace importante pour les espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest à l'échelle continentale (Ogada et al. 2016b).

Besoins urgents en matière de conservation

17. Une mise en application de la loi plus efficace est nécessaire pour freiner le prélèvement et la vente illégaux de viande et de parties de corps de vautour et pour endiguer l'intensification de l'empoisonnement sentinelle. Le commerce associé à l'utilisation sur la base de croyance et l'empoisonnement sentinelle semblent se produire en dehors des cadres légaux, c'est pourquoi les gouvernements d'Afrique demandent un soutien international pour réduire les empoisonnements massifs d'espèces sauvages, le commerce de viande de brousse, et d'autres menaces, afin de protéger les vautours de nouveaux déclin rapides de populations (Ogada et al. 2016a).
18. Les menaces croissantes qui pèsent sur les vautours ont servi de catalyseur pour le développement d'un **Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours)** sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Le PAME Vautours fournit un plan d'action exhaustif pour 15 espèces de vautours migrateurs dans les 128 États de l'aire de répartition, y compris les six espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest qui font l'objet de ce document. Le plan d'action qui s'étend sur 12 ans a été finalisé en octobre 2017 et est le résultat de consultations approfondies et intensives avec les parties prenantes sur une période de trois ans. Ce plan a pour objectif de :
 - a) arrêter rapidement les déclin actuels de population chez toutes les espèces couvertes par le PAME Vautours ;
 - b) inverser les tendances démographiques récentes de population ; et
 - c) émettre des directives relatives à la gestion de la conservation applicables à tous les États de l'aire de répartition.
19. Pour atteindre les trois buts du PAME Vautours, 12 objectifs ont été identifiés comme cadre d'action. Au moins quatre de ces objectifs sont en lien spécifiquement avec les problématiques concernant la biologie et le commerce dont il est question au sein de la CITES :

Objectif 4 : *Réduire et à terme arrêter le commerce de parties de vautours pour l'utilisation sur la base de croyance ;*

Objectif 5 : *Réduire et à terme arrêter la pratique de l'empoisonnement sentinelle par les braconniers ;*

Objectif 11 : *Soutenir la conservation des vautours grâce à des actions transversales qui contribuent à combler les lacunes dans les connaissances ; et*

Objectif 12 : *Faire avancer la conservation des vautours par la promotion et la mise en œuvre efficace du PAME Vautours.*
20. Le plan identifie 124 actions concrètes qui peuvent être prises pour répondre aux besoins en matière de recherche, de surveillance, de politiques, de législation, d'éducation, de sensibilisation et d'activités directes de conservation. Les actions relatives aux problématiques CITES de biologie et de commerce sont détaillées dans le Tableau No 2 de ce document (Annexe 4).

Recommandations

21. Les pays soumettant ce document concluent que les implications du commerce des vautours d'Afrique de l'Ouest sur leur conservation doivent être examinées de façon plus approfondie au sein de la CITES. Compte tenu de la diversité des questions en jeu, les pays auteurs de ce document recommandent l'adoption des Décisions suivantes :

A l'adresse du Secrétariat

- 18.AA Le Secrétariat CITES assurera la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour apporter son aide dans la mise en œuvre du **Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie**, sous réserve de la disponibilité des ressources, y compris en partageant des informations basées sur le travail du Comité pour les animaux.
- 18.BB Le Secrétariat CITES enverra une Notification à l'intention des Parties demandant les informations suivantes :
- a) les données biologiques sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, y compris la taille de la population, la productivité de reproduction, la distribution et les tendances dans toute l'aire de répartition des espèces ;
 - b) les informations disponibles sur le prélèvement et les niveaux de commerce légal et illégal des vautours et de leurs parties ;
 - c) les informations sur les menaces pesant sur ces espèces, en particulier l'utilisation basée sur la croyance et l'empoisonnement sentinelle, et d'autres menaces relatives au commerce ;
 - d) les informations pertinentes sur les mesures de mise en application de la loi prises, y compris les saisies, les analyses médico-légales des spécimens saisis, les arrestations, les poursuites et les jugements en relation avec le commerce illégal des vautours ainsi que l'utilisation des spécimens saisis ; et
 - e) les nouveaux développements en matière de gestion, d'éducation et de sensibilisation concernant les vautours.
- 18.CC Le Secrétariat CITES compilera les réponses des Parties et les transmettra au Comité pour les animaux et au Comité permanent pour informer leur travail.

À l'adresse du Comité pour les animaux

- 18.DD Le Comité pour les animaux établira un groupe de travail chargé de traiter du manque de connaissances en ce qui concerne les questions biologiques et commerciales mises en évidence dans le **Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours)**, y compris, mais sans s'y limiter, le commerce de parties de vautours dont l'utilisation est basée sur la croyance, (Objectif 4), l'empoisonnement sentinelle par les braconniers (Objectif 5), les mesures transversales contribuant à combler ces lacunes en matière de connaissances (Objectif 11), et la contribution à la mise en œuvre effective du PAME Vautours (Objectif 12).

Le Groupe de travail devra :

- a) revoir les informations soumises dans le cadre de la notification ;
 - b) effectuer une évaluation détaillée sur l'ampleur et l'impact du commerce légal et illégal des oiseaux vivants, des œufs et des parties de corps des vautours dans toute l'aire de répartition du PAME Vautours ;
 - c) présenter un rapport sur les progrès réalisés au Comité pour les animaux à sa 31^e session ; et
 - d) présenter ses conclusions et des recommandations au Comité pour les animaux à sa 32^e session ;
- 18.EE Sur la base des conclusions et des recommandations du groupe de travail du Comité pour les animaux, le Comité pour les animaux devra fournir des orientations aux États de l'aire de répartition sur la façon de tenir compte de toutes les menaces connues pour l'espèce lors de la délivrance des avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces.

18.FF Le Comité pour les animaux est encouragé à inclure les vautours comme étude de cas pour l'éventuel atelier CITES sur les avis de commerce non préjudiciable.

A l'adresse du Comité permanent

18.GG Le Comité permanent doit revoir les informations relatives au commerce illégal de parties de corps de vautours pour l'utilisation traditionnelle/basée sur la croyance à ses 73^e et 74^e sessions et adopter des recommandations le cas échéant.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat note et partage les préoccupations exprimées par le Burkina Faso, le Niger et le Sénégal dans le document CoP18 Doc. 97 à propos de la conservation de six espèces de vautours en Afrique de l'Ouest, qui sont toutes inscrites à l'Annexe II de la CITES. Les auteurs indiquent que les principales menaces pesant sur les six espèces de vautours sont l'empoisonnement, la réduction des disponibilités alimentaires, la dégradation des habitats et l'électrocution. Un commerce illégal, national, transfrontalier ou régional, et non réglementé de parties de corps de vautours destinés à une "*utilisation sur la base de croyance*" (et à la viande de consommation) serait en cours en Afrique de l'Ouest et à travers l'ensemble du continent africain et susciterait de plus en plus d'inquiétudes. Les auteurs font valoir que la technique appelée "*empoisonnement sentinelle*" des vautours, considérée comme l'une des menaces les plus immédiates, est partiellement et indirectement liée au commerce international d'espèces CITES, notamment au braconnage des éléphants. Le Secrétariat souhaite attirer l'attention sur le document Cop18 Doc. 34, *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*, qui aborde plus généralement les difficultés auxquelles cette région est confrontée pour appliquer et faire respecter la CITES, y compris pour le commerce des oiseaux inscrits aux annexes de la CITES.
- B. Le Secrétariat note que le commerce international déclaré des six espèces concernées est réduit, comme le montre la base de données sur le commerce CITES, et que son niveau ne justifie pas leur inclusion par le Comité pour les animaux dans le processus d'Étude du commerce important.
- C. Le document attire particulièrement l'attention sur le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie, élaboré sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Ce Plan d'action prévoit des actions de conservation pour 15 espèces de vautours migrateurs d'Afrique-Eurasie, dont les six espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest qui font l'objet du présent document, et couvre une région géographique beaucoup plus vaste, impliquant 128 États de l'aire de répartition en Afrique, en Asie et en Europe. La plupart des domaines traités dans le Plan d'action Vautours ne relèvent pas du champ d'application de la CITES, mais certaines sections portent sur le commerce international.
- D. Au paragraphe 21, les auteurs proposent sept projets de décisions pour examen à la présente session. Le premier projet de décision (18.AA) demande au Secrétariat CITES de collaborer avec le Secrétariat de la CMS pour aider à la mise en œuvre du Plan d'action Vautours. En ce qui concerne les activités liées à la CITES et au commerce, cette collaboration est possible dans le cadre du programme de travail conjoint actuel de la CMS et de la CITES (qui sera révisé pour la période 2021-2025) et dans le cadre de la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*, mais la coopération sur les vautours pourrait être accentuée comme cela est proposé.
- E. En ce qui concerne les autres projets de décisions figurant au paragraphe 21, le Secrétariat formule les observations suivantes:
- i) *Concernant la publication d'une notification aux Parties (18.BB et 18.CC)*: Le Secrétariat suppose que la notification proposée serait axée sur les six espèces de vautours inscrites aux annexes de la CITES qui font l'objet du document. Les réponses des Parties aux notifications portant sur des espèces particulières ont tendance à être relativement limitées et les questions devraient de préférence être centrées sur les lacunes dans les connaissances et les questions liées au commerce. Les raisons pour lesquelles, par exemple, les Parties devraient être questionnées sur les données biologiques n'apparaissent pas clairement alors que le document explique que des évaluations récentes de l'état de conservation des six espèces sont disponibles.

ii) *Concernant les projets de décisions à l'adresse du Comité pour les animaux (18.DD):*

- Le Secrétariat note que les instructions proposées au Comité pour les animaux lui demandent de ne pas se focaliser uniquement sur les six espèces de vautours et sur l'Afrique de l'Ouest, mais également sur les 15 espèces de vautours mentionnées dans le Plan d'action Vautours et sur les 128 États de l'aire de répartition de ces espèces. Cela élargit considérablement la portée des travaux et pourrait réduire ou affaiblir l'attention portée à l'Afrique de l'Ouest et aux six espèces qui semblent préoccuper le plus immédiatement les auteurs.
- Le Secrétariat ne recommanderait pas de charger le Comité pour les animaux de créer un groupe de travail, mais laisserait le soin au Comité pour les animaux de décider comment entreprendre les tâches qui lui seraient confiées.
- Le Comité pour les animaux n'est probablement pas en mesure de contribuer de manière significative à des questions qui ne sont pas ou ne sont que marginalement liées à son mandat ou à la CITES, tels que l'empoisonnement des vautours ou la participation à la mise en œuvre effective de l'ensemble du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie.
- Le Comité pour les animaux pourrait examiner les données disponibles sur le commerce CITES, les informations pertinentes pouvant être extraites des rapports annuels sur le commerce illégal et les informations relatives au commerce contenues dans le Plan d'action sur les vautours. Toutefois, il reste à voir si cela lui permettrait d'*effectuer une évaluation détaillée sur l'ampleur et l'impact du commerce légal et illégal des oiseaux vivants, des œufs et des parties de corps des vautours dans toute l'aire de répartition du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie*" ou de combler le *"manque de connaissances en ce qui concerne les questions biologiques et commerciales mises en évidence dans le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie"*, comme le mentionnent les projets de décisions. Les auteurs indiquent que le commerce illégal qui suscite des préoccupations en matière de conservation est principalement local ou transfrontalier, informel et non documenté. À cet égard, le Secrétariat note que le paragraphe 17 précise qu'*une mise en application de la loi plus efficace est nécessaire*", mais que *le commerce associé à l'utilisation sur la base de croyance et l'empoisonnement sentinelle semblent se produire en dehors des cadres légaux*", ce qui le rend difficile à contrôler ou à suivre. En outre, les évaluations exhaustives du Comité pour les animaux envisagées dans les projets de décisions nécessiteraient des informations recueillies à travers des études du commerce et du marché sur le terrain en Afrique, ce qui aurait d'importantes incidences financières, et les projets de décisions devraient être amendés en conséquence.

iii) Certaines des propositions de rapport devraient être clarifiées et la soumission d'un rapport général sur l'application des décisions à la 19^e session de la Conférence des Parties devrait être prévue.

F. Sur la base des observations ci-dessus, le Secrétariat propose les amendements suivants aux projets de décisions figurant au paragraphe 21 du document:

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat CITES assurera la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour apporter son aide dans la mise en œuvre des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie, sous réserve de la disponibilité des ressources, y compris en partageant des informations basées sur le travail du Comité pour les animaux.

18.BBFF Le ~~Comité pour les animaux~~ Secrétariat est encouragé à inclure les vautours comme étude de cas pour l'éventuel atelier CITES sur les avis de commerce non préjudiciable.

18.CCBB Le Secrétariat CITES ~~enverra~~ publie une notification aux Parties demandant les informations suivantes sur le commerce et la du Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), du Vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), du Percnoptère brun (*Necrosyrtes monachus*), du Vautour africain (*Gyps africanus*), du Vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) du Vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) en Afrique de l'Ouest:

- ~~a) les données biologiques sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, y compris la taille de la population, la productivité de reproduction, la distribution et les tendances dans toute l'aire de répartition des espèces;~~
- ~~ab) les informations disponibles sur le prélèvement et les niveaux de commerce légal et illégal des vautours et de leurs parties;~~
- ~~be) les informations sur les menaces pesant sur ces espèces, en particulier l'utilisation basée sur la croyance et l'empoisonnement sentinelle, et d'autres menaces relatives au commerce; et~~
- ~~ce) les informations pertinentes sur les mesures de mise en application de la loi prises, y compris les saisies, les analyses médico-légales des spécimens saisis, les arrestations, les poursuites et les jugements en relation avec le commerce illégal des vautours ainsi que l'utilisation des spécimens saisis; et~~
- ~~e) les nouveaux développements en matière de gestion, d'éducation et de sensibilisation concernant les vautours.~~

18. DDGG Le Secrétariat CITES compilera les réponses des Parties et les transmettra au Comité pour les animaux et au Comité permanent pour informer leur travail.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18. EEDD Le Comité pour les animaux ~~établira un groupe de travail chargé de traiter du manque de connaissances en ce qui concerne traite~~ les questions liées au commerce soulignées biologiques et commerciales mises en évidence dans le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours), en portant une attention particulière aux six espèces mentionnées dans la décision 18.BB et à la région de l'Afrique de l'Ouest, et y compris, mais sans s'y limiter, le commerce de parties de vautours dont l'utilisation est basée sur la croyance, (Objectif 4), l'empoisonnement sentinelle par les braconniers (Objectif 5), les mesures transversales contribuant à combler ces lacunes en matière de connaissances (Objectif 11), et la contribution à la mise en œuvre effective du PAME Vautours (Objectif 12).

~~Le Groupe de travail devra:~~

- ~~a) revoir examine les informations soumises dans le cadre de la notification;~~
- ~~b) effectuer une évaluation détaillée sur évalue l'ampleur et l'impact du commerce légal et illégal des oiseaux vivants, des œufs et des parties de corps des vautours ~~dans toute l'aire de répartition du PAME Vautours; et~~~~
- ~~c) présenter un rapport sur les progrès réalisés au Comité pour les animaux à sa 31^e session; et~~
- ~~d) présenter ses conclusions et des recommandations au Comité pour les animaux à sa 32^e session;~~

~~18.EE Sur la base des conclusions et des recommandations du groupe de travail du Comité pour les animaux, le Comité pour les animaux devra fournir fournit des orientations aux États de l'aire de répartition sur la façon de tenir compte de toutes les menaces connues pour l'espèce lors de la délivrance des avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces, et fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent.~~

~~18.FF Le Comité pour les animaux est encouragé à inclure les vautours comme étude de cas pour l'éventuel atelier CITES sur les avis de commerce non préjudiciable.~~

À l'adresse du Comité permanent

18. FFGG Le Comité permanent doit

- a) revoir examine les recommandations du Comité pour les animaux, le cas échéant, ainsi que les informations relatives au commerce illégal de parties de corps de vautours pour

l'utilisation traditionnelle/basée sur la croyance ~~à ses 73^e et 74^e sessions~~ et adopter des recommandations le cas échéant pour examen par les Parties concernées; et

- b) en consultation avec le Secrétariat, fait rapport sur l'application des décisions 18.AA à FF à la Conférence des Parties à sa 19^e session.

Références

- BLI (BirdLife International). 2017a. *Gyps africanus* (African white-backed). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T22695189A118592149. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T22695189A118592149.en>>. Accessed 11/2/2018.
- BirdLife International. 2017b. *Gyps rueppelli* (Rüpell's vulture). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T22695207A118595083. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T22695207A118595083.en>>. Accessed 11/2/2018.
- BirdLife International. 2017c. *Necrosyrtes monachus* (Hooded vulture). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T22695185A118599398. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T22695185A118599398.en>>. Accessed 11/2/2018.
- BirdLife International. 2017d. *Neophron percnopterus* (Egyptian vulture). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T22695180A118600142. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T22695180A118600142.en>>. Accessed 11/2/2018.
- BirdLife International. 2017e. *Torgos tracheliotos* (Lappet-faced vulture). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T22695238A118631696. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T22695238A118631696.en>>. Accessed 11/2/2018.
- BirdLife International. 2017f. *Trionoceps occipitalis* (White-headed vulture). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T22695250A118632735. <<http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T22695250A118632735.en>>. Accessed 11/2/2018.
- Botha, A. J., Andevski, J., Bowden, C. G. R., Gudka, M., Safford, R. J., Tavares, J. and Williams, N. P. (2017). Multi-species Action Plan to Conserve African-Eurasian Vultures. CMS Raptors MOU Technical Publication No. 5. CMS Technical Series No. 35. Coordinating Unit of the CMS Raptors MOU, Abu Dhabi, United Arab Emirates.
- Buij, R., Nikolaus, G., Whytock, R. et al. 2016. Trade of threatened vultures and other raptors for fetish and bushmeat in West and Central Africa. *Oryx* 50: 606-616. DOI: 10.1017/S0030605315000514
- Ogada, D., Botha, A. and Shaw, P. 2016a. Ivory poachers and poison; drivers of Africa's declining vulture populations. *Oryx* 50(4): 593–596.
- Ogada, D., Shaw, P., Beyers, R. L., Buij, R., Murn, C., Thiollay, J. M., Beale, C. M., Holdo, R. M., Pomeroy, D., Baker, N., Krüger, S. C., Botha, A., Virani, M. Z., Monadjem, A. and Sinclair, A. R. E. 2016b. Another Continental Vulture Crisis: Africa's Vultures Collapsing toward Extinction. *Conservation Letters* 9: 89–97.
- Williams VL, Cunningham AB, Kemp AC, Bruyns RK (2014) Risks to Birds Traded for African Traditional Medicine: A Quantitative Assessment. *PLoS ONE* 9(8): e105397. doi:10.1371/journal.pone.0105397
- UNEP-WCMC (United Nations Environment Programme-World Conservation Monitoring Centre). 2018. CITES Trade Data-Family Accipitridae, 2001-present. UNEP-WCMC: Cambridge, United Kingdom. <<http://trade.cites.org/>>. Accessed 11/2/2018

Tableau 1. Informations biologiques sur les six espèces de vautours d'Afrique de l'Ouest (données de la Liste Rouge des Espèces Menacées de l'UICN <https://www.iucnredlist.org/>)

Espèce	Catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Justification de la catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Taille de la population	Tendance démographique	Justification de la tendance démographique	Aire de répartition
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	En danger (depuis 2007, dernière mise à jour en 2016)	Cette espèce à longue durée de vie est considérée comme une espèce en danger en raison d'un déclin récent et extrêmement rapide de la population en Inde (probablement dû à un empoisonnement par le diclofénac, un médicament vétérinaire), combiné à de graves déclin à long terme en Europe (>50 % sur les trois dernières générations [42 ans]) et en Afrique de l'Ouest, plus des déclin continus dans une grande partie du reste de son aire de répartition africaine.	18'000-57'000 (12'000 – 38'000 individus adultes)	En déclin	L'espèce est en déclin dans pratiquement toutes les parties de son aire de répartition, apparemment pour un certain nombre de raisons différentes. En Inde, elle a décliné de >90 % au cours de la dernière décennie ; les populations d'Europe ont décliné de 50-79 % au cours des trois dernières générations. Il semble que les populations d'Afrique de l'Ouest, de l'Est et australes aient également décliné, ainsi que les populations d'Arabie (Jennings 2010).	Afrique, Europe, Asie
Vautour à tête blanche (<i>Trigonoceps occipitalis</i>)	En danger critique d'extinction (LC en 2004, VU en 2007, CR en 2015)	D'après les données récentes la population, déjà petite, décline à un taux extrêmement élevé en raison de diverses menaces y compris l'empoisonnement, la persécution et les modifications d'écosystèmes. L'espèce a une très petite population et les extinctions au niveau local pourraient être accélérées par des empoisonnements majeurs	5'500 (3'685 individus adultes)	En déclin	On pense que l'espèce décline à un rythme extrêmement rapide. Ogada et al. (2016) estiment un déclin médian de 96 % (intervalle : 73-98 %) sur trois générations (45 ans). L'espèce a montré de graves déclin dans toute son aire de répartition en Afrique de l'Ouest (F. Dowsett-Lemaire dans litt. 2006, J.M. Thiollay dans litt. 2006) et aussi en Afrique australe (Ferguson-Lees et al. 2001).	Afrique

Espèce	Catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Justification de la catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Taille de la population	Tendance démographique	Justification de la tendance démographique	Aire de répartition
		dans des sous-populations localisées isolées.				
Vautour charognard (<i>Necrosyrtes monachus</i>)	En danger critique d'extinction (LC en 2009, EN en 2011, CR en 2015)	Selon des preuves publiées récemment, la population connaît un déclin extrêmement rapide principalement en raison de l'empoisonnement indiscriminé, du commerce pour la médecine traditionnelle, de la chasse, de la persécution et de l'électrocution ainsi que de la perte et la dégradation de l'habitat.	197'000	En déclin	Des données récemment publiées montrent que la population de cette espèce est en déclin rapide avec un déclin estimé à 83 % (intervalle : 64-93 %) sur trois générations (53 ans) (Ogada et al. 2016).	Afrique
Vautour africain (<i>Gyps africanus</i>)	En danger critique d'extinction (LC en 2004, NT en 2007, EN en 2012, CR en 2015)	Cette espèce a fortement décliné dans certaines parties de son aire de répartition et, dans l'ensemble, on soupçonne qu'elle a connu un déclin très rapide en raison de la perte d'habitat et de la conversion en systèmes agropastoraux, du déclin des populations d'ongulés sauvages, de la chasse commerciale, des persécutions, des collisions et des empoisonnements. Ces baisses devraient se poursuivre à l'avenir. Des données publiées récemment donnent à penser que ces baisses sont encore plus graves qu'on ne l'avait cru.	270'000	En déclin	Les données les plus récentes publiées sur la population de cette espèce suggèrent que l'espèce a décliné extrêmement rapidement, avec une estimation médiane de 90 % (intervalle : 75-95 %) sur trois générations (55 ans) (Ogada et al. 2016). Les déclinés ont dépassé 90 % en Afrique de l'Ouest (Thiollay 2006), et se sont également produits dans d'autres parties de l'aire de répartition, notamment au Soudan (Nikolaus 2006) et au Kenya (M. Virani en litt. 2006), mais les populations sont apparemment stables en Éthiopie (Nikolaus 2006) et Tanzanie (D. Peterson en litt. 2006). Virani et al (2011) ont documenté une baisse apparente d'environ 52 % en 15 ans du nombre de vautours africains présents dans le Masai Mara (Kenya) pendant la saison de migration des ongulés, tandis que dans le centre du Kenya, une baisse apparente de 69 % du nombre de vautours africains	Afrique

Espèce	Catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Justification de la catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Taille de la population	Tendance démographique	Justification de la tendance démographique	Aire de répartition
					entre 2001 et 2003 (Ogada et Keesing 2010). Comme il s'agit de visiteurs provenant d'une population très diversifiée, les déclinés observés dans l'étude du Masai Mara peuvent être représentatifs des déclinés des populations de vautours africains en Afrique de l'Est, du sud de l'Éthiopie au sud de la Tanzanie (C. Kendall en litt. 2012).	
Vautour de Rüppell (<i>Gyps rueppelli</i>)	En danger critique d'extinction (LC en 1994, NT en 2007, EN en 2012, CR en 2015)	Cette espèce a récemment été reclassée dans la catégorie En danger critique d'extinction (2015) en raison d'un déclin important dans certaines parties de son aire de répartition. Dans l'ensemble, on soupçonne qu'elle a connu un déclin très rapide en raison de la perte d'habitat et de la conversion aux systèmes agropastoraux, du déclin des populations d'ongulés sauvages, de la chasse à des fins commerciales, de la persécution, des collisions et des empoisonnements.	30'000* (22'000 individus adultes)	En déclin	D'après les nouvelles données, l'espèce a subi un déclin très rapide de sa population de 97 % (intervalle : 94-99 %) sur trois générations (56 ans) (Ogada et al. 2016). Des déclinés extrêmement rapides ont été signalés en Afrique de l'Ouest (Thiollay 2006 ; bien qu'il semble être stable en Gambie) : lors d'inventaires par transects sur véhicule dans la zone sahéenne du Mali et du Niger en 2006, l'espèce n'a pas été recensée, alors qu'elle était courante lors d'inventaires équivalents au début des années 1970. Des déclinés importants semblent s'être produits ailleurs dans l'aire de répartition, notamment au Soudan (Nikolaus 2006), en Ouganda (D. Pomeroy en litt. 2006), au Kenya (M. Virani en litt. 2006, Virani et al. 2011) et en Tanzanie (J. Wolstencroft en litt. 2006), mais ils pourraient être stables en Éthiopie (Nikolaus 2006). Virani et al (2011) ont documenté une baisse apparente d'environ 52 % sur environ 15 ans du nombre de vautours de Rüppell présents pendant la saison de migration des ongulés, tandis que dans le centre du Kenya, une baisse apparente	Afrique

Espèce	Catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Justification de la catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Taille de la population	Tendance démographique	Justification de la tendance démographique	Aire de répartition
					<p>de 69 % du nombre de vautours de Rüppell a été observée entre 2001 et 2003 (Ogada et Keesing 2010).</p> <p>Les déclinés observés dans l'étude du Masai Mara peuvent être représentatifs des déclinés des populations de vautour de Rüppell dans toute l'Afrique de l'Est, du sud de l'Ethiopie au sud de la Tanzanie (C. Kendall en litt. 2012), bien que cette espèce puisse se comporter légèrement mieux que les autres espèces du Masai Mara car son abondance relative aux carcasses a augmenté comparativement au vautour africain (Kendall et al. 2012).</p>	
Vautour oricou <i>(Torgos tracheliotos)</i>	En danger (LC en 1988, VU en 2000, EN en 2015)	Il ne reste qu'une petite population, déclinant rapidement, principalement en raison de l'empoisonnement et des persécutions ainsi que de la modification des écosystèmes. D'après les données publiées récemment, la population d'Afrique est en train de décliner extrêmement rapidement, et les prochaines évaluations pourraient conduire à un reclassement.	8'500 (5'700 individus adultes)	En déclin	On estime que la population totale diminue à un rythme très rapide. Ogada et al. (2016) ont estimé que la population en Afrique diminuait de 80 % en trois générations (intervalle : 65-87 %). En supposant une population stable de 500 individus matures en Arabie, l'application du déclin médian en Afrique rapporté par Ogada et al (80 %) à une population de 5'700 individus matures en 1992 se traduit par un déclin global d'environ 74 %, en prenant le quartile supérieur pour les données africaines (65 %) se traduit par un déclin global de 58 %.	Afrique, Moyen Orient

* Estimation du début des années 90. Les déclinés très rapides de population ultérieurs signifient que la population est maintenant beaucoup plus petite.

Figure 1. Carte de l'Afrique montrant les zones dans lesquelles l'utilisation des vautours et de parties de leur corps sur la base de croyance semble être la plus répandue et a un impact sur les populations de vautours ; se basant sur les lieux de 125 marchés de « médecine traditionnelle » où ont été menées des enquêtes et classées en fonction de leur taille et de leur disponibilité de produits de vautours (carte non publiée, avec l'autorisation d'HabitatInfo/African Raptor Database http://www.habitatinfo.com/african_vulture_maps/)

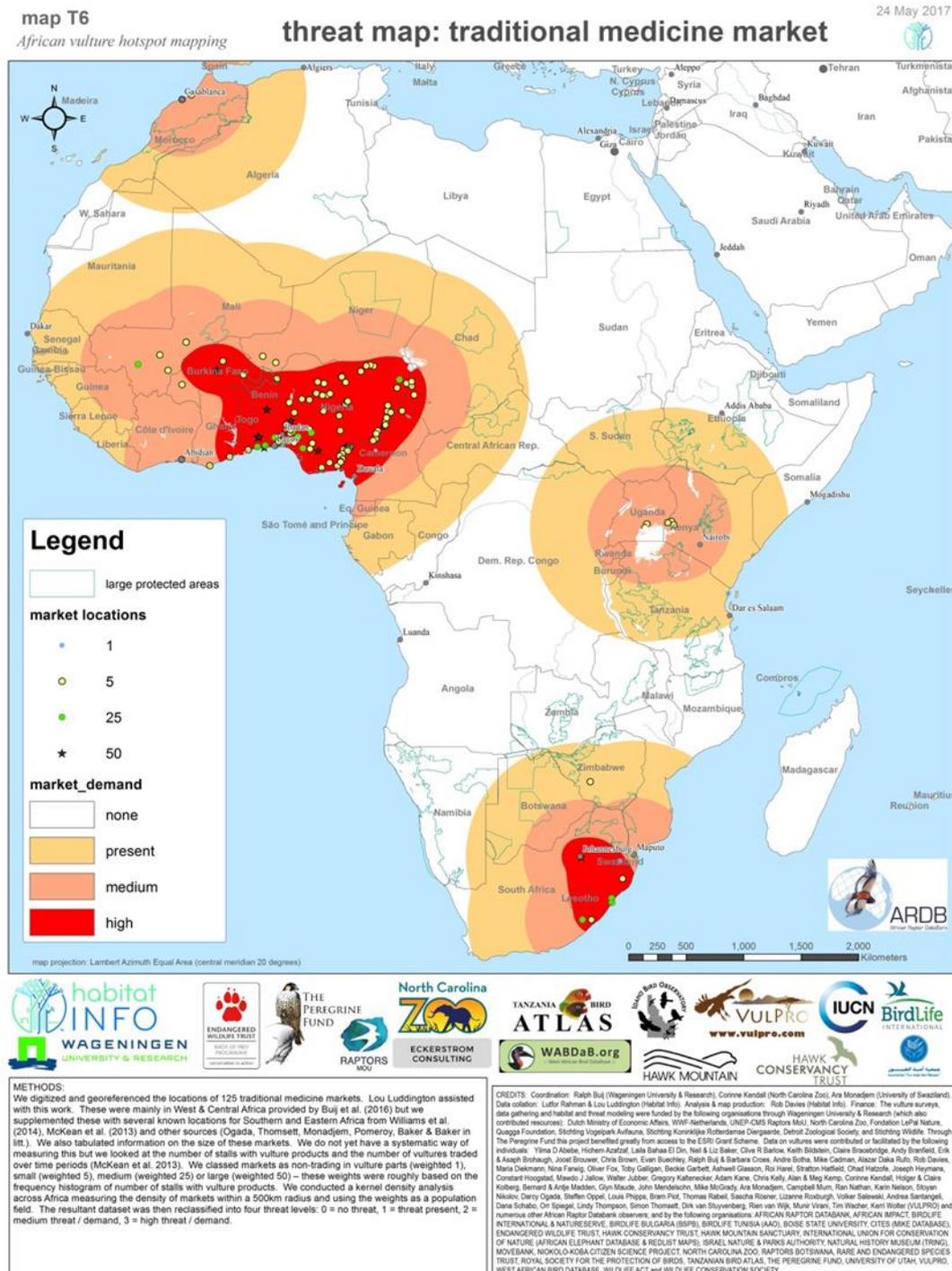


Figure 2. Carte de l'Afrique montrant l'étendue [la gravité] potentielle de la menace d'empoisonnement sentinelle, d'après les incidents connus, les zones soumises à la pression du braconnage sur les grands mammifères comme les éléphants et la distribution des vautours en Afrique (carte non publiée, avec l'autorisation d'HabitatInfo/African Raptor Database) http://www.habitatinfo.com/african_vulture_maps/)

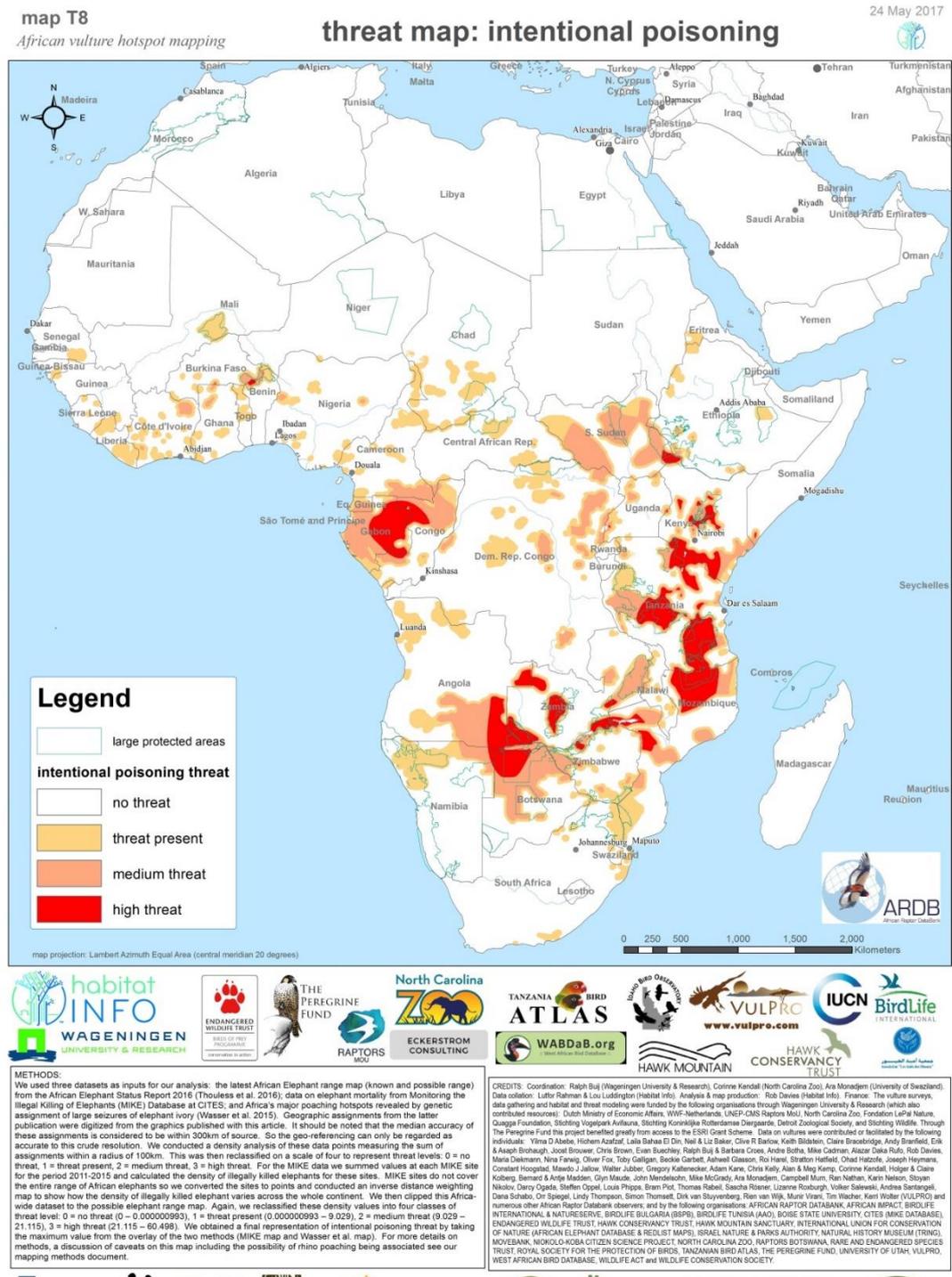


Table 2. Objectifs, résultats et actions identifiés dans le cadre du PAME Vautours des actions de conservation des vautours d’Afrique-Eurasie (PAME Vautours) https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_doc.24.1.4_annex3_vulture-msap_e.pdf et [HTTPS://WWW.CMS.INT/SITES/DEFAULT/FILES/PUBLICATION/VULTURE-MSAP_SUMMARY_F.PDF](https://www.cms.int/sites/default/files/publication/vulture-msap_summary_f.pdf)

Résultats	Actions	Priorités
Objectif 4. Réduire et à terme arrêter le commerce de parties de vautours pour l’utilisation sur la base de croyance		
Résultat 4.1 Une meilleure compréhension du commerce de vautours et de leurs parties permet d’améliorer les approches de conservation	Action 4.1.1. Effectuer une analyse globale de la situation concernant l’utilisation des vautours et de leurs parties de corps sur la base de croyance, y compris : l’état actuel des connaissances, les meilleures pratiques pour faire face au commerce, les parties du corps utilisées, les taux de rotation du marché, la manière dont les vautours sont acquis, les marchés clés, les moteurs socio-économiques du commerce et les voies commerciales.	Priorité élevée
	Action 4.1.2. Évaluer les effets du commerce de parties du corps sur les vautours à pour l’utilisation sur la base de croyance.	Priorité élevée
	Action 4.1.4. Étudier et tester les meilleures pratiques pour éliminer le commerce des parties de vautours à des fins d’utilisation sur la base de croyance.	Priorité élevée
Résultat 4.2 Les gouvernements, les communautés locales et les autres parties prenantes comprennent l’ampleur et l’impact du commerce sur la base de croyance de parties de corps de vautours	Action 4.2.1. Initier l’engagement et le dialogue avec les parties prenantes concernées, publier et partager les résultats de la recherche et de la surveillance sur l’utilisation des vautours sur la base de croyance avec les ministères concernés (par exemple, environnement, agriculture, santé) et d’autres parties prenantes pour convenir des mesures nationales appropriées.	Nécessaire [Essentielle]*
Objectif 5. Réduire et à terme arrêter la pratique de l’empoisonnement sentinelle par les braconniers		
Résultat 5.2 L’information sur les cas d’empoisonnement sentinelle est recueillie, gérée et partagée de façon adéquate.	Action 5.2.2. Confirmer ou identifier les points chauds de braconnage (en particulier des éléphants) et déterminer les sites à privilégier pour réduire les risques ou l’impact sur les vautours dont les aires de répartition chevauchent les points chauds.	Priorité élevée

Résultats	Actions	Priorités
Résultat 5.3 Les gouvernements, les communautés locales et les autres parties prenantes comprennent l'ampleur et l'impact de l'empoisonnement sentinelle.	Action 5.3.1. Sensibiliser les agents d'application de la loi, les autorités judiciaires et le public au moyen de campagnes ciblées sur le lien entre le braconnage d'éléphants et de viande de brousse et le déclin des vautours.	Priorité élevée
Résultat 5.4 Les autorités œuvrant pour la conservation, les collectivités et d'autres intervenants prennent des mesures concertées pour intervenir en cas d'empoisonnement ou pour le prévenir.	Action 5.4.5. Renforcer le réseautage et la coordination entre les initiatives sur la conservation des vautours et la prévention du braconnage des éléphants. Améliorer la communication entre les praticiens de la conservation, les chercheurs, les gouvernements et les groupes de lutte contre le braconnage et les éléphants.	Priorité élevée
Objectif 11. Soutenir la conservation des vautours grâce à des actions transversales qui contribuent à combler les lacunes dans les connaissances		
Résultat 11.1 Meilleure compréhension des paramètres biologiques et écologiques fondamentaux et des menaces qui pèsent sur les populations de vautours.	Action 11.1.1. Recensement 2018-2019 et 2028-2029 de toutes les espèces pour surveiller la taille de la population, la productivité de la reproduction, la distribution et les tendances dans l'aire de répartition du PAME Vautours	Nécessaire [Essentielle]
	Action 11.1.4. Améliorer la capacité d'effectuer des autopsies, des analyses toxicologiques et d'autres analyses médico-légales pour déterminer les causes de mortalité dans l'ensemble de l'aire de répartition du PAME Vautours.	Priorité élevée
	Action 11.1.5. Améliorer la réglementation pour faciliter la circulation des échantillons entre les pays où la capacité des installations est insuffisante pour effectuer les analyses pertinentes. Le processus d'octroi de permis doit être rationalisé.	Priorité élevée
	Action 11.1.7. Procéder à une évaluation détaillée de l'ampleur et de l'impact du commerce légal et illégal d'oiseaux vivants, d'œufs et de parties de corps de vautours dans l'ensemble de l'aire de répartition du PAME Vautours.	Priorité élevée
	Action 11.1.8. A la lumière des résultats de l'Action 11.1.7, entreprendre une analyse risques-avantages et évaluer le soutien potentiel pour proposer le reclassement des espèces individuelles qui répondent aux critères de l'Annexe I de la CITES.	Priorité moyenne

Résultats	Actions	Priorités
Objectif 12. Faire avancer la conservation des vautours par la promotion et la mise en œuvre efficace du PAME Vautours		
Résultat 12.1 Cadre de coordination pour le PAME Vautours établi, dépend des ressources disponibles, y compris financières.	Action 12.1.1. Développer un plan d'implémentation stratégique pour le PAME Vautours.	Priorité élevée
	Action 12.1.2. Etablir un cadre pour coordonner la mise en œuvre du PAME Vautours, y compris des unités de coordination centrales et régionales pour faciliter la mise en œuvre, le soutien et l'examen dans toute l'aire de répartition.	Nécessaire [Essentielle]

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

La plupart des coûts liés aux activités à la charge du Comité pour les animaux, du Comité permanent et du Secrétariat peuvent probablement être absorbés par les budgets de base. Les incidences sur la charge de travail devraient faire partie des travaux du Secrétariat et être intégrées dans son programme de travail habituel.

Le groupe de travail travaillera principalement par voie électronique. Il existe des pays francophones et anglophones dans la région et il est donc très important de disposer d'une traduction ou d'une interprétation pour les discussions, y compris pour les courriers électroniques et les documents. Il pourrait également être nécessaire d'organiser des réunions en face à face nécessitant une interprétation afin de faire avancer certaines questions. Des sources de financement externes seraient utilisées.